

Dénomination : MICROOLED
Adresse : 7 parvis Louis Néel BHT Bâtiment 52 BP 50 38000 Grenoble Cedex 09 -FRANCE-

n° de gestion : 2007B00954
n° d'identification : 498 198 167

n° de dépôt : A2012/008412
Date du dépôt : 17/09/2012

Pièce : Décision(s) du président du 01/08/2012

1047762



1047762

« MICROOLED »

Société par actions simplifiée au capital de 5.010.070 euros

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le : 20 SEP. 2012
Sous le N° 5412

Siège social : GRENOBLE (38000)
7, parvis Louis Neel – BHT, Bâtiment 52 – BP 50

RCS GRENOBLE 498 198 167

(Ci-après la « *Société* »)

DECISION DU PRESIDENT
DU 1er AOUT 2012

Le soussigné,

Monsieur Eric MARCELLIN-DIBBON, agissant en qualité de Président de la Société.

Prend acte de ce que la société STMicroelectronics N.V., société de droit néerlandais dont le siège social est sis à WTC Schipol Airport, Schiphol boulevard 265, 1118 BH Luchthaven Schilpol, AMSTERDAM – PAYS-BAS, a souscrit à l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 31 juillet 2012 (ci-après l'« ***Assemblée Générale*** ») (deuxième et troisième résolutions), pour un montant global de TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE (3.283.250) euros, par la création et l'émission au pair, sans appel public à l'épargne, de TROIS CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ (328.325) Actions de préférence de catégorie A de DIX (10) euros de valeur nominale chacune au prix d'émission unitaire de DIX-SEPT virgule QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (17,97) euros, soit avec une prime d'émission globale de 2.616.750,25 euros, comme détaillé ci-après :

- la société STMicroelectronics N.V., à hauteur de 328.325 actions de préférence de catégorie A.

Prend acte de ce que la société STMicroelectronics N.V. s'est libérée ce jour de sa souscription au titre de l'augmentation de capital susvisée, pour un montant global de CINQ MILLIONS NEUF CENT MILLE virgule VINGT CINQ (5.900.000,25) euros, comme en atteste le certificat de dépôt de la banque CIC GRENOBLE GAP en date de ce jour, émis conformément à l'article L.225-146 du code de commerce ;

Prononce par anticipation la clôture de la période de souscription de l'augmentation de capital votée par l'Assemblée Générale (deuxième résolution d'une part et troisième résolution d'autre part), l'intégralité des souscriptions ayant été reçue ;

Constate, en vertu des autorisations expresses accordées par l'Assemblée Générale, la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée à la date du certificat du dépositaire.

En conséquence, décide, en vertu des autorisations expresses accordées par l'Assemblée Générale la modification de l'article 6 des statuts, comme suit :

EH

« *6. CAPITAL SOCIAL*

6.1 Capital social

Le capital social de la Société est fixé à un montant de huit millions deux cent quatre-vingt-treize mille trois cent vingt (8.293.320) euros. Il est divisé en cinq cent un mille sept (501.007) Actions Ordinaires et 328.325 Actions de Préférence de Catégorie A, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, souscrites et libérées intégralement.

6.2 Catégorie d'Actions

Les Actions sont réparties en deux catégories :

- *501.007 Actions Ordinaires,*

- *328.325 Actions de Préférence de Catégorie A.* »

En conséquence, constate, l'adoption des statuts de la Société dans leur nouvelle forme à la suite de la refonte globale décidée par l'Assemblée Générale.

Enfin, donne tous pouvoirs à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

*
* *

Fait à Grenoble, le 1er août 2012.

Le Président
Eric MARCELLIN-DIBBON

Enregistré à : SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE Ext 7848
Le 10/08/2012 Bordereau n°2012/1 795 Case n°3
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent des impôts

DUPLICATA